



## Arrêté du Maire n° 2022-66-R

### **Portant des mesures temporaires de stationnement lors de l'évènement « Vaujany Circus Festival » du 15 au 20 juillet 2022**

**Le Maire de la Commune de VAUJANY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la demande de la Direction Station en date du 12 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Vaujany Circus Festival du 17 au 19 juillet 2022, il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout risque d'accident.

### **ARRETE**

**ARTICLE N°1 :** En raison de l'organisation du Vaujany Circus Festival du 17 au 19 juillet 2022, le stationnement sera interdit sur le parking de la place de la Fare du vendredi 15 juillet à partir de 14h au mercredi 20 juillet à 12h00 (cf. plan annexé).

**ARTICLE N°3 :** Les services techniques sont chargés de la mise en œuvre de la signalétique nécessaire à l'interdiction de stationner

**ARTICLE N°3 :** Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE N°4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, aux services communaux, à l'organisateur ainsi qu'aux riverains.

À Vaujany, le 12 juillet 2022

Le Maire

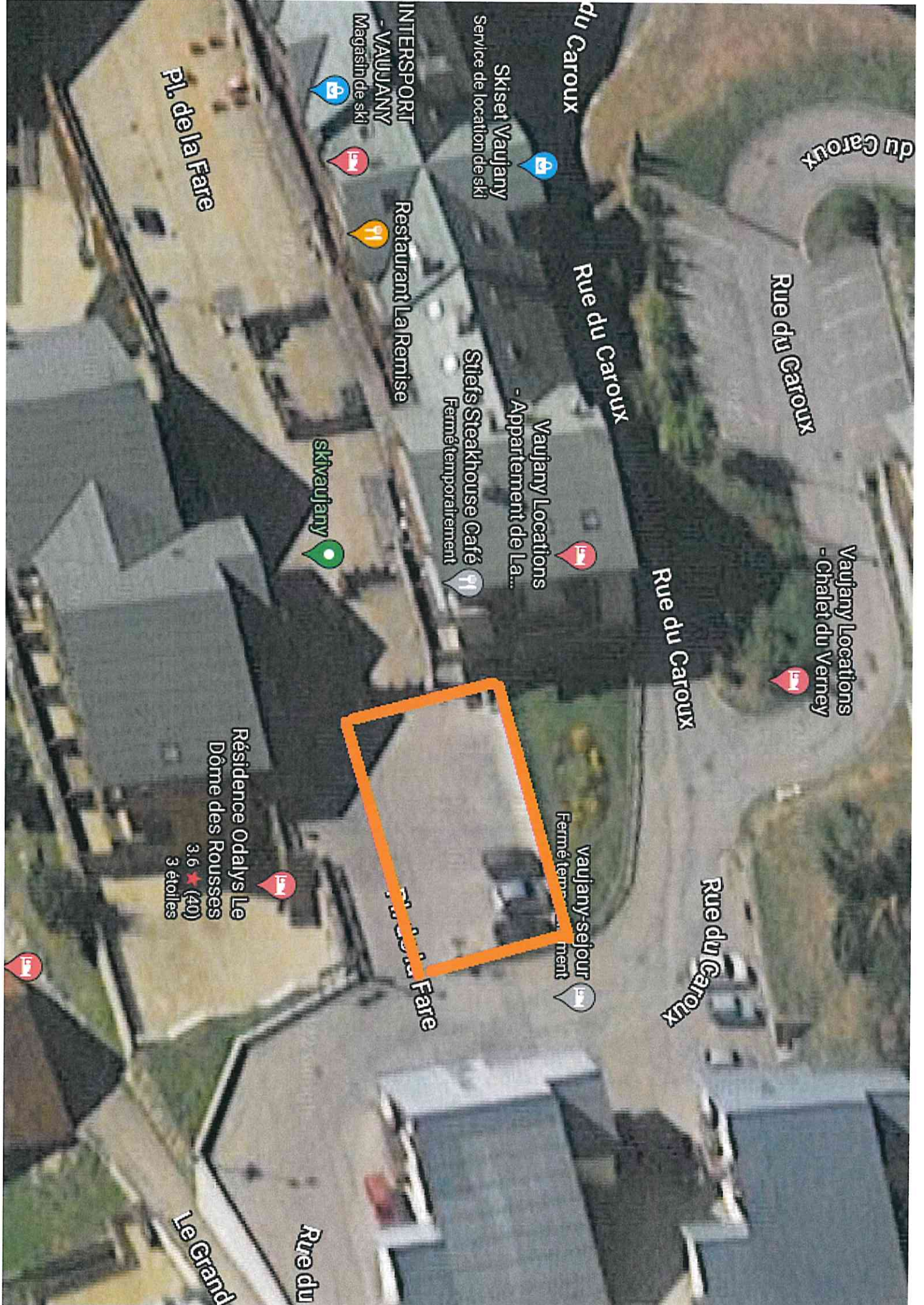


Yves GENEVOIS

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai



du Caroux

Rue du Caroux

du Caroux

Rue du Caroux

Rue du Caroux

Rue du Caroux

Pl. de la Fare

Restaurant La Remise

Stiefs Steakhouse Café  
Fermé temporairement

Vaujany Locations  
- Appartement de La...

Vaujany Locations  
- Chalet du Verney

vaujany-sejour  
Fermé temporairement

Résidence Odalys Le  
Dôme des Rousses  
3.6 (40)  
3 étoiles

Pl. de la Fare

Le Grand

Rue du

INTERSPORT  
- VAUJANY  
Magasin de ski

Skiset Vaujany  
Service de location de ski